

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2016

L'an **deux mil seize, le vingt octobre deux mille seize à vingt heures trente.**

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 octobre 2016

Présents : Mmes BLAINEAU Angélique, **BLANCHARD** Agnès, **ETAVARD** Catherine, **LARMUTH** Angéla, **SAMSON** Stéphanie, **VARIN** Chantal, **MM. FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND**, Dominique **BONNEAU** Pascal, **CHAMPHOYAUX** Jean-Michel, **DECHAINE** Bruno, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé, **SITEAU** Anthony.

Absent excusé :

Absente:

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : VARIN Chantal.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation de la part des Conseillers est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION DE LA COMMUNE POUR AUTORISER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A ADHERER AU SMO " DEUX-SEVRES NUMERIQUE "

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de communes sont désormais toutes dotées de la compétence " communications électroniques " prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de Communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGCT ;

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération du 16 juin 2016 (45/16) considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, ainsi que la fermeture du poste de rédacteur principal 1er classe, suite à la mutation de Mme Sophie POINCET-PIZON.

Une demande de saisine au Comité Technique Paritaire du CDG 79 a été faite, en date du 20 septembre 2016, pour la suppression de ce poste, le comité technique a rendu un avis favorable.

Il convient maintenant d'acter et de supprimer le poste, ainsi que de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, par M. le Maire.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Suite à la dissolution du budget annexe et vu le report dans le budget principal, par ailleurs il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur différents articles comme suit:

FONCTIONNEMENT

	chapitre	recettes	dépenses
Dissolution Agri-brunette	002	+ 6 264,41 €	
Charges à caractères générales	11		+18 000 €
Charges du personnel	12		+ 264,41 €
Dépenses imprévues	042		- 12 000 €
		6 264,41 €	6 264,41 €

L'Assemblée valide ces modifications budgétaires.

PROJET ACHAT DU GITE RUE DU TILLEUL

Lors du conseil du 16 juin 2016, M. ROBICHON a proposé et expliqué que le gîte au 1 rue du Tilleul est en vente et d'engager la réflexion pour envisager d'acheter ce bien.

La commune continuerait à l'exploiter en tant que gîte. Ce logement pourra servir également quand la salle des fêtes sera louée, ou pour des cousinades entre autre.

Après l'exposé et le rappel du projet, le conseil délibère et vote à bulletin secret :

Résultat du vote : 4 Pour 1 Blanc et 9 contre.

La commune ne se portera pas acquéreur du Gîte rue du Tilleul.

RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Suite à l'état d'urgence et au plan Vigipirate, des barrières ont dû être installées devant l'école et la mairie. Un sens unique a été mis en place.

Après avoir débattu,

Le conseil autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour les futurs aménagements.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉ PAR DES ÉLUS

1/ **La remise en état du logement du 15 rue des écoles** a nécessité l'achat de nouveaux éléments de cuisine. L'achat c'est fait dans un magasin où la commune n'a pas de compte ouvert. M. Étienne FOUCHÉ a fait l'avance des frais pour un montant de 1 065.70 €. De ce fait il convient de lui rembourser cette somme. Après délibération le Conseil **donne son accord** de rembourser la somme de 1 065.70 € à M. FOUCHÉ, sur présentation de la facture.

2/ Pour fonctionner, **le site internet de la commune** nécessite d'être hébergé et d'avoir son nom de domaine qui soit renouvelé tous les ans. De ce fait, Mme Chantal VARIN a elle-même payé cette dépense du fait qu'il s'agisse d'un paiement en ligne sur un site étranger à raison de 59.83 €. De ce fait, il convient de lui rembourser cette somme.

Après délibération le Conseil **donne son accord** de rembourser la somme de 59.83 € à Mme VARIN, sur présentation de la facture.

ACCORD SUR LE PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RESEAU "CHEZ LES HOUMEAUX – TRANCHE FERME".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du lieu-dit Chez Les Houmeaux, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER). Le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique en deux tranches dans le cadre du programme "EFFACEMENT".

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement éligible à l'aide du SIEDS. Le montant prévisionnel des travaux du projet *Chez Les Houmeaux – tranche 1* est :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques (1)	120 924 €	100%	120 924 €	0 €	0 €
Réseaux téléphoniques (2)	6 953 €		0 €	6 221 €	732 €

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Réseaux éclairage public (3)	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions	0 €	A préciser par la commune
Total	127 877 €	120 924 €	6 221 €	732 €

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité décide** :

De donner pouvoirs au Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

ACCORD SUR LE PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RESEAU "CHEZ LES HOUMEAUX – TRANCHE CONDITIONNELLE"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du lieu-dit Chez Les Houmeaux, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER). Le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique en deux tranches dans le cadre du programme "EFFACEMENT".

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement éligible à l'aide du SIEDS. Le montant prévisionnel des travaux du projet *Chez Les Houmeaux – tranche 1* est :

Chez Les Houmeaux – tranche conditionnelle

Réseaux	Montant des travaux	% SIEDS	Part SIEDS	Part ORANGE	Charge communale
Electrique (HT) (1)	30 783	87%	26 781	0	4 002
Télécom (HT) (2)	3 072		0	2 795	277
Eclairage public (HT)	A préciser par la commune		Subventionné sous conditions (3)	0	A préciser par la commune
TOTAL	33 855		26 781	2 795	4 279

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité décide** :

De donner pouvoirs au Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. RIGAULT a envoyé une lettre en recommandé à la commune pour l'informer qu'il prenait au 31 décembre 2016, avec proposition à la commune de racheter son commerce. Après lecture du courrier fait par M. Le Maire, le conseil a pris acte de cette proposition. Une réponse sera faite sans suite.
- Un devis a été demandé à la société ITALIC 79 de Melle pour l'impression du bulletin municipal. Montant du devis 945 € HT soit un total de 992.25 €TTC (TVA à 5,5%).
- Un piquet d'honneur de l'ENSOA (Ecole Nationale Des Sous-Officiers d'Active) sera présent le 11 novembre 2016 à 10h30 au monument aux morts. La cérémonie sera journalisée, ainsi qu'un affichage dans les villages.
- Revoir l'horloge de l'éclairage public de l'église.
- Installer robinet et tuyaux d'arrosage parterre salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à Clussais la Pommeraie,
Le 21 octobre 2016
Le Maire, Étienne FOUCHÉ